

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 26 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint
au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION,
Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie
CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, René BÉGUÉ, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier
BERTHELOT, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 5

Monsieur Patrick DI BENEDETTO donne procuration à Madame Monique
NICODEMO-SIMION,
Madame Virginie LARROUX donne procuration à Monsieur Laurent LESUEUR,
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT.

Absents : 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Olivier BERTHELOT

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 27

Date de convocation : 18 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 mars 2024

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Compte de gestion 2023
- 2/ Compte administratif 2023
- 3/ Affectation des résultats 2023
- 4/ Budget primitif 2024
- 5/ Modifications des autorisations de programmes/crédits de paiements 2024 (AP/CP)
- 6/ Vote des taux d'imposition 2024
- 7/ Subventions 2024 aux associations mervilloises
- 8/ Subvention 2024 au centre communal d'action sociale 2024 (CCAS)
- 9/ Projet de construction de la halle couverte : Approbation du nouveau projet du SDEHG

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature d'une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région OCCITANIE
- 2/ Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société ATC FRANCE

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 mars 2024

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 08 mars 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour et une abstention de Madame GABEZ pour cause d'absence), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 08 mars 2024.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2024/010 : Compte de gestion 2023

Exposé :

Madame le Maire présente le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2024/011 : Compte administratif 2023

Exposé :

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement, dépenses et recettes, au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Les données financières du compte administratif 2023 sont en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal et traduisent les résultats suivants :

	PREVU	REALISE
Dépenses d'investissement 2023	7 915 941.17 €	1 859 893.86 €
Recettes d'investissement 2023	7 915 941.17 €	3 371 508.96 €
Solde investissement 2023		1 511 615.10 €
Report 2022 investissement		596 326.07 €
Dépenses de fonctionnement 2023	9 348 994.00 €	7 694 492.94 €
Recettes de fonctionnement 2023	9 348 994.00 €	8 351 666.60 €
Solde fonctionnement 2023		657 173.66 €
Report 2022 fonctionnement		3 795 256.25 €
Résultats cumulés investissement		2 107 941.17 €
Résultats cumulés fonctionnement		4 452 429.91 €

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Conformément à la réglementation, Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame la 1^{ère} Adjointe préside donc la séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2024/012 : Affectation des résultats 2023

Exposé :

L'assemblée délibérante doit approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2023 sur le budget primitif 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats figurant dans le document annexe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2024/013 : Budget primitif 2024

Exposé :

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif 2024. Les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires de plusieurs documents détaillés précisant les différents éléments budgétaires du budget primitif 2024.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-4,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté aux sommes de :

- 10 471 420.08 € en section de fonctionnement
- 9 782 756.17 € en section d'investissement

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

PRECISE que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2024/014 : Modifications des autorisations de programmes/crédits de paiements (AP/CP)

Exposé :

Pour rappel, Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt...

Par délibération n°2022-014 en date du 24 mars 2022 et 2023-011 en date du 31 mars 2023, la commune décidait d'instaurer les AP/CP pour quatre opérations d'investissement :

- Le complexe sportif,
- Voirie et cheminements doux,
- Les travaux d'extension du cimetière,
- La halle couverte.

Madame le Maire propose de procéder à leurs révisions suite à l'exécution budgétaire de l'année 2023 et à l'évolution des projets.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2311-9,

Considérant que la commune de Merville applique la nouvelle nomenclature comptable M57 qui conforte le recours aux AP/CP,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ENTERINE la modification des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

PRECISE que l'état récapitulatif est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2024/015 : Vote des taux d'imposition 2024

Exposé :

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières bâties et non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts,

Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter les taux des impôts,

Considérant la décision de l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.68 %	40.68 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	102.13 %	102.13 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires/ Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH)	16.19 %	16.19 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le vote des taux d'imposition ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2024/016 : Subventions 2024 aux associations mervilloises

Exposé :

Les nombreuses associations mervilloises contribuent sans conteste au dynamisme de la commune. C'est pourquoi, le conseil municipal est amené à délibérer sur les subventions qui leur seront versées. Le crédit global pour l'exercice budgétaire 2024 est porté à 78 000 €.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt manifeste de conserver ce dynamisme et de permettre aux différentes associations de mener leurs projets,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Madame Michèle SANTACREU ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions de présidente d'association),

APPROUVE le montant des subventions aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.8 Délibération 2024/017 : Subvention 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS)

Exposé :

Le conseil municipal propose d'attribuer et de verser une somme de 200 000,00€ au CCAS, somme prévue au budget primitif 2024, qui permet d'assurer la bonne conduite des actions menées en matière d'action sociale sur le territoire communal.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt manifeste pour la commune d'octroyer une subvention conséquente au centre communal d'action sociale afin que ce dernier puisse impulser une politique ambitieuse en matière d'action sociale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 000 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de Merville,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.9 Délibération 2024/018 : Projet de construction de la halle couverte : Approbation du nouveau projet du SDEHG

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 08 février 2023 concernant la mise en lumière de la nouvelle halle (référence 3 AT 199), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA FUTURE HALLE

- Réalisation d'un nouveau branchement au réseau BT souterrain existant,
- Pose d'une armoire comprenant une platine pour recevoir le compteur / disjoncteur de l'installation et la nouvelle commande d'éclairage,
- Réalisation d'une tranchée entre la commande et l'édifice (hors réfection),
- Réalisation d'un cheminement de câble sur la structure pour l'alimentation de tous les points lumineux,
- Pose de projecteurs et de suspensions sur l'ensemble de la structure pour la réalisation de l'éclairage fonctionnel et architectural de l'édifice,
- La partie éclairage architectural (mise en valeur de la charpente + pilier) sera allumée tous les soirs avec une extinction à une heure du matin,
- La partie éclairage fonctionnel sera pilotée via un interrupteur à clés sur le nouveau coffret de commande à poser,
- Le SDEHG entretiendra les systèmes d'alimentation et les dispositifs de connexion dans le cadre de son marché de maintenance habituel.

Une garantie de 5 ans pièces et main d'œuvre sera exigée auprès du fournisseur.

Dans le détail, l'opération se traduira par :

- La pose de 8 réglettes 2700K « lèche mur » pour l'éclairage de l'intérieur des piliers,
- La pose de 10 projecteurs 2700K pour l'éclairage de la charpente,
- La pose de 8 suspensions pour l'éclairage intérieur fonctionnel de la halle.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 939€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	27 785€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30 893€
Total	69 617€

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

- 1.10 Délibération 2024/019 : Signature d'une convention de partenariat avec la Région OCCITANIE relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Exposé :

Concernant le transport scolaire, la commune de Merville est partenaire de la Région Occitanie. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention pour régir nos différentes relations sur cette compétence.

Cette convention d'une durée de trois années scolaires a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre la Région et le responsable de l'accompagnement scolaire (commune représentée par son Maire en exercice) afin d'assurer la sécurité du transport des élèves de maternelle depuis le premier point de montée jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire et inversement.

Dans ce cadre, la commune prend en charge le financement du personnel d'accompagnement tandis que la Région OCCITANIE finance les actions de formation de ce personnel en cas de besoin.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2014-784 du 08 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu les délibérations de la commission permanente de la Région OCCITANIE n°CP/2022-JUIN/11-1 du 03 juin 2022 et n°CP/2023-07/11-09 du 07 juillet 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette convention avec la région OCCITANIE,

PRECISE que le document est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.11 Délibération 2024/020 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société ATC France

Exposé :

Par délibération n°2015-01-06, la commune de MERVILLE approuvait la signature d'une convention avec l'entité FPS TOWERS valant occupation du domaine public et plus particulièrement le droit d'occuper un emplacement au lieu-dit LE TUCOL pour exploiter des infrastructures de télécommunication.

En raison du changement d'identité du titulaire de cette convention, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver sa mise à jour.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette convention avec la société ATC FRANCE,

PRECISE que le document est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. INFORMATIONS DIVERSES

✚ NEANT

La séance est close à 20h50.

Le Maire,
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,
Olivier BERTHELOT

